

20 mai 2022

Carsat Auvergne ■

Retraite et déclaration fiscale

La date de déclaration de revenus approche. Pour les retraités, la Carsat Auvergne rappelle que le montant des revenus perçus au titre de la retraite est directement communiqué par le réseau de l'Assurance Retraite, les Carsat. Ce montant imposable figure sur la déclaration de revenus préremplie. Pour toute question, les conseillers de la Carsat sont disponibles au sein de ses agences et points d'accueil.

Aucune démarche à faire pour déclarer ses revenus de retraite

Pour la déclaration fiscale, **les démarches sont simplifiées** pour les retraités depuis déjà plusieurs années : rien à faire ! Le réseau de l'Assurance Retraite - les Carsat - communiquent en effet chaque année le montant des revenus perçus au titre de la retraite du régime général à l'administration fiscale. **Ce montant imposable figure alors sur la déclaration de revenus préremplie.**

Il est possible de consulter, télécharger et imprimer le montant imposable

Les retraités souhaitant consulter ce montant ont seulement à se rendre dans leur espace personnel sur lassuranceretraite.fr en utilisant le service « Consulter le montant déclaré à l'administration fiscale ». **Ils peuvent le visualiser, le télécharger et l'imprimer.**

Tous les ans, la personne retraitée peut être avertie par mail de la mise à disposition du nouveau montant imposable. Pour cela, il suffit de s'abonner au service "Mes informations retraite / Déclaration fiscale" depuis son espace personnel. Toutes les informations sur le site internet de la Carsat Auvergne, rubrique Retraités.

Prélèvement à la source : taux communiqué à l'issue de la déclaration en ligne

Depuis le 1^{er} janvier 2019, si la personne retraitée est imposable, la retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale communique directement à l'Assurance retraite et donc à la Carsat le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de la retraite. **Ce taux est communiqué à l'issue de la déclaration en ligne.** Il figure aussi sur l'avis d'impôt. Si le retraité n'est pas imposable, rien ne change : il n'y a aucun prélèvement.

Prélèvements sociaux

Comme tout revenu, la retraite peut être soumise à des prélèvements sociaux. Si le retraité est domicilié fiscalement en France, selon les revenus, trois prélèvements sociaux peuvent être appliqués à la retraite : la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et la contribution de solidarité pour l'autonomie (Casa). Le retraité est concerné par ces prélèvements s'il est à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie et que le revenu fiscal ne dépasse pas un certain seuil de revenus. Ce seuil de revenus dépend du revenu fiscal de référence, de votre nombre de parts fiscales et de votre lieu de résidence (Métropole, départements d'outre-mer sauf Mayotte). Le taux de prélèvement pour la CRDS est de 0,50 %. Le taux pour la CSG est de 8,30 %, de 6,60 % ou 3,80 % selon le montant de votre revenu fiscal. Le taux pour la Casa est de 0,30 %. Elle est prélevée uniquement si vous payez la CSG au taux de 8,30 % ou de 6,60 %.

Les conseillers Carsat à disposition des assurés sur le territoire auvergnat

La Carsat propose un **accueil sur rendez-vous dans l'une de ses 6 agences** ou points d'accueil retraite. La Carsat est aussi présente dans l'un des 72 espaces France service. En 2021, **14 384 visites** ont eu lieu dans son réseau d'accueil dont **11 773 rendez-vous**. La Carsat est aussi joignable pour toute information retraite par **téléphone au 3960, numéro unique d'information retraite** (service gratuit + prix d'appel).

Infos +

Site Internet Carsat Auvergne : www.carsat-auvergne.fr

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Nous connaître, communiqués et dossiers de presse

À propos de la Carsat Auvergne (chiffres 2021)

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (Carsat) est un organisme de Sécurité sociale. Organisme privé chargé de la gestion d'un service public, il intervient auprès des **salariés, des travailleurs indépendants** (depuis janvier 2020), des **retraités, des personnes en situation de fragilité** et des **entreprises** des 4 départements auvergnats.

Depuis son Siège social situé à Clermont-Ferrand et au travers de son réseau d'agences retraite et unités territoriales de Service social, la Carsat Auvergne est l'interlocuteur en région au titre de la retraite, de l'action sociale et des risques professionnels. Elle assure ses missions sous l'égide de deux établissements publics : la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse (l'Assurance Retraite) et la Caisse nationale d'Assurance Maladie (l'Assurance Maladie).

Ses missions : **préparer et payer la retraite par répartition, accompagner les assurés fragilisés par un problème de santé ou de perte d'autonomie, prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail.**

Son **offre de service est large** : **accompagnement** personnalisé des assurés pour préparer la retraite, **formation** en matière de prévention des risques professionnels mais aussi **offre numérique** pour simplifier les démarches des assurés comme entre autres la demande de retraite tous régimes en ligne.

L'organisme auvergnat compte **510 salariés** répartis sur les 4 départements. Il a versé en 2021 plus de **3,2 milliards** à **352 590 retraités** du régime général. Il accompagne les assurés fragilisés (**8 662** assurés aidés par le Service social) et les seniors. Il couvre plus de **300 000** salariés du risque accident du travail et maladie professionnelle et accompagne les entreprises dans leurs actions de prévention.

[cf. fiche presse Carsat Auvergne](#)

www.carsat-auvergne.fr / [@LinkedIn](#)

Contact presse :

Nathalie Ribaud - Tél. 04 73 42 82 08 – 06 72 36 36 92 - ✉ nathalie.ribaud@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr, rubrique Nous connaître, communiqués et dossiers de presse